



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Auxerre, le **13 FEV. 2025**

Service Forêt, Risques, Eau et Nature
Unité Risques Naturels

Affaire suivie par : Charline PINARDON
Tél : 03 86 48 42 93
ddt-sefren-risques@yonne.gouv.fr

Objet : Comité de Pilotage du PPRr du Chablisien - le 22 janvier 2025
PJ : Diaporama présenté en séance

Personnes présentes :

Commune / Organisme	Nom-Prénom	Qualité
Préfecture de l'Yonne	Mme Pauline GIRARDOT	Secrétaire Générale
DDT	Mme Manuella INES	Directrice de la DDT
DDT	M. Boudia MIMOUN	Chef de l'unité risques naturels
DDT	Mme Charline PINARDON	Chargé d'études URN
Syndicat du Bassin du Serein	M. Thomas ESTEVE	Vice-Président
Syndicat du Bassin du Serein	M. Benoît GAUTHIER	Animateur technique de Bassin Versant
Syndicat du Bassin du Serein	Mme Camille BAUDOT	Animatrice technique de Bassin Versant
EPTB Seine Grands Lacs	M. Guillaume HAMON-MARIE	Chef de projet PEP Yonne
Chambre d'Agriculture de l'Yonne	Mme Lucile HAMMOU	Conseillère urbanisme
Fédération Défense Appellation Chablis (FDAC)	M. Adrien MICHAUT	Président de la FDAC
Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs (3CVT)	M. Etienne BOIELEAU	Président de la 3CVT
Communauté de Communes Le Tonnerois en Bourgogne (CCLTB)	M. Jean-Marc DICHE	Vice président de la CCLTB
Commune de Courgis	Mme Bernadette CHANCEL	Maire de Courgis
Commune de Chitry-le-Fort	M. Christian BOULEY	Maire de Chitry-le-Fort
Commune de Beine	M. Jean MICHAUT	Maire de Beine
Commune de Fontenay-près-Chablis	M. Thierry MOTHE	Maire de Fontanay-près-Chablis
Commune de Fleys	M. Stéphane AUFRERE	Maire de Fleys

Commune de Béru	M Sébastien PODOR	Maire de Béru
Commune de Chichée	Mme Nathalie OUDIN	1ère adjointe
Commune de Chablis	Mme Marie-José VAILLANT	Maire de Chablis
Commune de Chablis	Mme Stéphanie SEGUIER	DGS
Commune de Chablis	Mme Florence RUIZAND	Instructrice ADS
Commune de Saint-Cyr-les-Colons	Mme Françoise DOLOZILEK	Maire de Saint-Cyr-les-Colons
Commune de Collan	M. Francis GOGOIS	2ème adjoint
Commune de La Chapelle-Vaupelteigne	M. Franck TUPINIER	Conseiller municipal
Commune de Ligny-le-Châtel	M. Alain DE CUYPER	Adjoint
Commune de Maligny	M. Damien GAUTHIER	Maire de Maligny
Commune de Villy	M. Jean-Marie FROMONOT	Maire de Villy

Personnes excusées :

Mme Jelscha SAUZON : Technicienne Territoriale de L'Institut National de l'Origine et de la qualité (INAO)

Syndicat Mixte Yonne Médian (SMYM)

M. Gérald VILAIN : Maire de Chemilly-sur-Serein

Mme Marlène PAUTRE : Maire de Lignorelles

Mme Hélène COMOY : Maire de Poilly-sur-Serein

M. Marc SCHALLER : Maire de Préhy

Commune de Viviers

A l'ordre du jour :

I – Contexte

II – Rôle du Plan de Prévention des Risques (PPR)

III - Rappel des notions importantes

IV - Méthodologie de révision du PPR

V - Élaboration du zonage réglementaire

VI - Élaboration du règlement

VII – Calendrier

VIII – Autres échanges

La maire de Chablis, Mme VAILLANT, remercie l'ensemble des participants pour leur présence et exprime son souhait de voir aboutir la procédure de révision du Plan de Prévention des Risques de ruissellement (PPRr) du Chablisien.

Mme GIRARDOT adresse également ses remerciements aux acteurs présents lors de ce Comité de pilotage. Elle rappelle que le territoire du Chablisien, marqué par sa topographie, est propice au risque d'inondation par ruissellement. Elle souligne l'importance d'avancer dans la procédure de révision, car l'absence d'approbation du PPRr actuel complique son application. Par ailleurs, certains zonages réglementaires sont incohérents avec la réalité du terrain, rendant indispensable l'élaboration d'un document plus pertinent.

I. Contexte

Mme GIRARDOT retrace l'historique du PPRr en mettant en lumière les dates clés. Elle rappelle que la procédure n'a jamais été finalisée en raison de l'absence d'une enquête publique. Le processus de révision a été retardé à cause du manque de ressources humaines.

Toutefois, en 2023, les travaux ont repris permettant d'aboutir à plusieurs avancées. Le Comité de Pilotage du 4 avril 2024 a permis de finaliser le projet de carte des aléas et de présenter les cartes des enjeux. Seule la commune de Beine reste à finaliser, étant encore en attente des résultats d'une étude.

Les objectifs de ce comité de pilotage sont la présentation du projet de zonage réglementaire, ainsi que l'élaboration du règlement.

II. Rôle du Plan de Prévention des Risques (PPR)

Mme PINARDON met en avant le rôle essentiel du PPR, qui délimite les zones exposées directement ou indirectement à un risque, et réglemente l'usage des sols. L'objectif est de préserver, voire d'augmenter la capacité des sols à infiltrer l'eau de pluie. Cette réglementation va de l'interdiction de construire, à la possibilité de construire sous certaines conditions, dans le but de protéger les biens et les personnes.

Il est important de préciser que dans le cas où un PPR impose des travaux de réduction de la vulnérabilité, un particulier ou une entreprise de moins de 20 salariés peut bénéficier, sous conditions, d'une subvention du Fond de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) pour les réaliser.

III. Rappel des notions importantes

Mme PINARDON revient sur des notions clés indispensables pour la suite de la présentation. Elle explique que trois zones caractérisent un bassin versant.

Les **zones de production** de ruissellement se trouvent aux points topographiques les plus hauts. Bien qu'elles ne soient pas directement exposées au risque d'inondation, elles peuvent aggraver le risque en aval, en fonction de l'occupation du sol existante ou future. Le ruissellement est qualifié de diffus, car il résulte de la présence de multiples petits axes.

Par la suite, ce ruissellement va se concentrer dans un **axe de ruissellement**, appelé aussi axe d'écoulement préférentiel. Il se situe dans le fond de vallée, c'est-à-dire le talweg.

On retrouve en bas du bassin versant les **zones d'accumulations** qui sont des cuvettes topographiques dans lesquelles les eaux de ruissellement peuvent s'accumuler ou stagner.

Une illustration de ces notions à travers les cartes d'aléas a été faite pour permettre une meilleure compréhension de ces termes.

IV. Méthodologie de la révision du PPR

Mme PINARDON rappelle que dans une démarche de PPR, on retrouve une carte des aléas et une carte des enjeux. La carte des risques est obtenue par superposition de ces deux cartes.

Concernant la méthodologie de révision des cartes d'aléas, celle-ci repose sur la conservation des niveaux d'aléas du PPR actuel, auxquels sont ajoutées les zones d'augmentation potentielles de l'aléa modélisées grâce au modèle MESALES (réalisé par le SBS en 2020). Par ailleurs, les réponses aux questionnaires envoyés aux mairies ont été étudiées et prises en compte, et des études de terrains menées. Ces dernières ont ainsi permis de vérifier, en tenant compte de plusieurs facteurs, de la présence de zones d'accumulation, le tracé des axes d'écoulement et le niveau d'aléas de chaque zone.

→ 18 communes sur les 19 ont validé leurs cartes d'aléas.

Mme PINARDON présente la méthodologie de la révision de la carte des enjeux, qui s'appuie sur la base de donnée OCS GE (Occupation des Sols à Grande Échelle). Cette base, produite par l'Institut

National de l'Information Géographique et Forestière (IGN) et le Cerema, utilise des prises de vues aériennes, ainsi que d'autres données. À partir de cette base de données, deux éléments sont croisés : la couverture du sol et son usage.

→ 18 communes sur les 19 ont validé leurs cartes d'enjeux.

V. Élaboration du zonage réglementaire

V.1 Zones de production du ruissellement

Les zones de production de ruissellement correspondent aux secteurs se trouvant sur les points hauts, où l'on retrouve un ruissellement diffus. Mme PINARDON explique que pour ces zones, les enjeux ont été catégorisés en deux types : enjeux forts ou faibles.

Dans la catégorie des enjeux forts on retrouve, les bâtis concentrés ou diffus, les zones d'activités, les captages et les stations d'épuration. La prise en compte des captages a été actée après un long échange avec un hydrogéologue, qui après avoir évalué divers critères, a conclu qu'un captage représente un enjeu majeur. Il en est de même des stations d'épuration.

Les enjeux faibles, se caractérisent par des zones naturelles ou peu imperméabilisées comme les espaces agricoles et naturels, ou encore les espaces verts dédiés aux sports et loisirs.

Ce qui distingue la révision du PPRr du Chablisien de la méthodologie d'élaboration du PPRr actuel est la prise en compte de la notion de transfert. En effet, le zonage réglementaire du PPRr actuel a été élaboré en superposant les aléas et les enjeux à un endroit donné. Certaines zones à fort risque de ruissellement, mais avec des enjeux faibles en aval, ont été soumises à des prescriptions contraignantes.

C'est pourquoi une nouvelle approche a été adoptée dans la procédure de révision du PPRr du Chablisien. Le bassin versant du Chablisien a été découpé en sous-bassins versants, constitués d'un ou plusieurs niveaux d'aléa. Le zonage des zones de production repose, désormais, sur la prise en compte de l'aléa en un point donné, et du type d'enjeu présent à l'aval. L'aval de chaque sous-bassin versant a été défini à chaque confluence d'axe de ruissellement.

Ainsi, par exemple, un sous bassin versant avec un niveau d'aléa moyen, et des enjeux forts à l'aval, sera classé en zone verte V3, tandis que le même sous-bassin avec des enjeux faibles à l'aval sera désigné en zone verte V2.

De la même manière que le PPRr actuel, on retrouve trois types de zones vertes : V1, V2 et V3.

Pour ce qui est des zones vertes, le principe de règlement vise à réduire le ruissellement issu de ces zones. Plus précisément, les zones vertes V1 et V2 seront soumises à des prescriptions visant par exemple à réduire le risque en infiltrant les eaux de ruissellement. Pour la zone verte V3, l'objectif est de ne pas autoriser les usages ou les exploitations du sol de nature à aggraver l'aléa.

V.2 Axes d'écoulement

Les axes d'écoulements sont les secteurs où le ruissellement se concentre et devient linéaire. Ainsi, la masse d'eau, devenue plus importante, favorise le phénomène d'érosion, et crée des coulées de boue. C'est un secteur à risque, quel que soit le type d'enjeux. Il a donc été décidé d'appliquer un zonage rouge, tel que le PPRr actuel.

Les objectifs de cette zone vont être de :

- limiter toute nouvelle implantation humaine permanente ainsi que des biens,
- préserver les capacités d'infiltration,
- clarifier la largeur de l'axe d'écoulement qui sera de 10 mètres de part et d'autre, à partir du centre de l'axe du talweg.

Une prise en compte au cas par cas, de la topographie dans la définition des axes sera proposée. Par exemple, si nous avons un axe collé à un versant très pentu, la prise en compte des 10 mètres de part et d'autre serait impossible.

V.3 Zones d'accumulation

Le zonage des zones d'accumulation, cuvettes topographiques où les eaux de ruissellement stagnent, a été élaboré à partir de la superposition des enjeux et du niveau d'aléa. Ainsi, en zone d'accumulation, où l'on retrouve un bâti concentré ou diffus, ou encore une zone d'activité, le zonage appliqué est bleu. Dans les zones bleues, les constructions y compris les extensions sont possibles mais avec des prescriptions visant à assurer la sécurité des biens et des personnes. Les zones naturelles ou agricoles, peu ou pas imperméabilisées, se trouvent en zonage rouge. Le principe est d'y interdire toute urbanisation ce qui permet en outre de favoriser l'infiltration des eaux de ruissellement.

Chacune des communes recevra la carte du projet de zonage associée à son territoire à la fin du COPIL, (ainsi que les dernières versions validées des cartes d'aléas et d'enjeux). Il est attendu un retour de la part de chaque commune (questions, modifications...).

La DDT invite les participants à transmettre pour le 19 février 2025, les remarques aux adresses suivantes :

- ddt-sefren-risques@yonne.gouv.fr
- charline.pinardon@yonne.gouv.fr

Le maire de Beine ajoute que cette méthodologie sera plus parlante lorsqu'il pourra voir la carte et l'étudier.

Il est précisé qu'à la suite des retours sur les cartes de projet de zonage, une réunion de concertation par commune sera organisée pour valider la carte de zonage. À l'issue de ces entretiens, un compte rendu sera transmis aux communes.

VI. Élaboration du règlement

Mme PINARDON explique les grands objectifs du travail sur le règlement. Il s'agit, notamment, d'évaluer les mesures prévues par le PPRr en vigueur, de corriger les contradictions entre les interdictions et les prescriptions, et de rendre le règlement plus clair pour trois types de zones : les zones d'accumulation, les axes d'écoulement et les zones de production.

Le règlement du PPRr actuel regroupe les zones d'accumulation avec les axes d'écoulement. Or dans cette procédure de révision, il convient de les distinguer, car les risques associés à ces zones ne sont pas les mêmes.

Pour les zones d'accumulation, l'objectif est d'adapter les prescriptions au contexte local et de permettre des alternatives répondant aux mêmes objectifs, c'est-à-dire préserver les biens et les personnes. Quant aux zones de production, il sera nécessaire d'examiner les mesures et méthodes de lutte contre le ruissellement, de traiter la question des bassins à la parcelle en fonction de l'étude réalisée par le BRGM, et de corriger les contradictions entre les interdictions et les prescriptions. Concernant les axes d'écoulement, l'enjeu principal est de clarifier la largeur en mètre de part et d'autre d'un axe de ruissellement.

Afin de travailler sur le règlement en concertation avec les acteurs concernés par la procédure de révision du PPRr du Chablisien, il est convenu la création de deux groupes de travail. Les objectifs communs sont d'élaborer un règlement adapté à la nature des risques et les enjeux rencontrés, tout en prenant en compte les problèmes rencontrés lors de l'instruction des permis.

Il est proposé aux participants que l'un de ces groupes travaille sur la partie du règlement associée aux zones d'accumulation et aux axes d'écoulement. Les perspectives seront de réduire la vulnérabilité des zones exposées, ainsi que de déterminer les distances de sécurité des axes selon les projets. Le second groupe se consacrera à la partie du règlement portant sur les zones de production du ruissellement. Les priorités seront de proposer des mesures visant à limiter le risque de ruissellement et l'aggravation des risques en aval en ce qui concerne les usages du sol nouveaux et existants.

Mme INES ajoute qu'il s'agit des points clefs identifiés par la DDT, tout en précisant que si les acteurs souhaitent ajouter d'autres éléments, ils devront en faire part. La DDT propose de travailler par thématique par groupe de travail, et non par groupes territoriaux dont l'approche semble moins pertinente.

Il est proposé la composition suivante pour les deux groupes de travail :

- de trois ou quatre représentants de communes : élu ou adjoint
- des services instructeurs des mairies volontaires, Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs, et Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne
- des syndicats en charge de la GEMAPI (Bassin du Serein et Yonne Médian)
- de l'EPTB Seine Grands Lacs
- de trois ou quatre représentants de la Fédération de Défense d'Appellation Chablis et de viticulteurs.
- de la Chambre d'Agriculture
- de l'Institut National de l'Origine et de la qualité.

La DDT prévoit au minimum 4 réunions par groupe de travail, à la suite desquelles des comptes rendus seront réalisés. Les réunions bilatérales avec les communes concernant la cartographie des zones réglementaires seront également mises à profit pour échanger sur le projet de règlement.

Un COPIL sera organisé à la fin de la concertation (groupes de travail, bilatérales avec les communes) pour valider le zonage réglementaire et le règlement associé.

Le maire de Beine constate que dans la proposition faite, l'ensemble des communes ne sont pas représentées dans les groupes de travail.

Le maire de Béru indique que la problématique n'est pas la même pour chaque commune.

Le maire de Fontenay-près-Chablis précise que chaque commune constitue un cas particulier. Le fait de ne pas pouvoir participer aux travaux pourrait frustrer certains élus, même s'il y aura des comptes rendus et que chacun pourra faire des propositions. Selon lui, chaque commune doit pouvoir s'exprimer lors des groupes de travail.

Mme GIRARDOT demande si l'ensemble des maires souhaite être associé à chaque groupe de travail.

La première adjointe de Chichée répond que trois ou quatre représentants des communes ne peuvent suffire. En effet, personne ne peut connaître les enjeux de chaque commune.

Le maire de Fontenay-près-Chablis demande si ce qui a été dit en groupe de travail pourra être retravaillé par la suite pendant les réunions par commune.

Mme INES précise que s'il existe des spécificités en termes de règlement, elles seront retravaillées par la suite.

La maire de Chablis explique que l'enjeu est de travailler non pas chacun pour soi, mais dans une dynamique commune.

La maire de Saint-Cyr-les-Colons craint que les élus ne soient pas suffisamment représentés dans les groupes de travail.

Mme INES précise qu'il ne s'agit pas d'un groupe décisionnel, mais d'un groupe de travail.

Mme GIRARDOT précise que les spécificités territoriales ont déjà été vu lors du travail sur les cartes des aléas et des enjeux. Les réunions des groupes de travail portent sur le règlement qui s'applique de manière uniforme et non de manière territoriale. L'objectif de ces groupes est de travailler avec les acteurs qui utilisent le règlement, mais aussi ceux à qui il va s'imposer, typiquement les viticulteurs, les services instructeurs etc. Chaque commune va être associée, par la suite. Toutefois, si l'ensemble des maires souhaitent être associés, des dates seront proposées, et les maires pourront participer aux réunions. Il faudra être vigilant à ce que chacun puisse s'exprimer, surtout ceux à qui va s'appliquer le règlement.

M BOUDIA ajoute que le règlement va par ailleurs être discuté bilatéralement avec toutes les communes.

M GAUTHIER précise qu'il y a tout intérêt à ce que les communes soient présentes. En effet, le territoire n'est pas concerné que par des enjeux viticoles, mais également par les enjeux d'administrés. Or, les élus représentent les viticulteurs comme les administrés. Ces groupes de travail sont des lieux d'échange et permettent de se projeter et de visualiser le règlement, avec plus de temps qu'une enquête publique.

Le maire de Beine demande si toutes les communes sont concernées lorsque la DDT évoque les services instructeurs des mairies volontaires. Mme PINARDON répond que l'ensemble des communes et des services instructeurs volontaires sont invités à participer.

Il est donc convenu d'associer aux Groupes de Travail relatifs au Règlement :

- les représentants des communes volontaires
- les services instructeurs des mairies volontaires
- la CCLTB
- la 3CVT
- le SBS
- le SMYM
- trois ou quatre représentants de la FDAC
- les viticulteurs hors FDAC (bio et non bio)
- la Chambre d'Agriculture
- l'INAO

La date de la réunion du groupe de travail portant les zones de production a été décalée du vendredi 21 février au jeudi 20 février, à Chablis, pour permettre la venue de plus de participants. Le groupe de travail portant sur les zones d'accumulations et les axes d'écoulement aura lieu le mercredi 19 février, à Beine.

Les horaires ont par ailleurs été discutés. Les groupes de travail débuteront à 16h afin de faciliter la participation de tous les acteurs.

La DDT invite préalablement les maires des communes à interroger leurs services instructeurs pour savoir s'ils sont confrontés à des difficultés d'interprétations et d'instructions en lien avec le PPR du Chablisien. Cela permettra de mieux préparer les travaux des groupes.

VII. Calendrier

Mme PINARDON présente le calendrier :

- **22 Janvier 2025** : les cartes de projet de zonage ont été remises aux communes lors du COPIL
- **Février à Avril/Mai 2025**:

- **12 février** : Envoi du projet de règlement aux communes, communauté de communes et aux groupes de travail
- **19 février** : Groupe de travail sur les zones d'accumulations et les axes d'écoulements
Retour des communes sur les cartes de zonage
- **20 février** : Groupe de travail sur les zones de production
- **Mars/Avril** : Concertation avec chaque commune sur les cartes de zonage et le projet de règlement (une réunion par commune)
- **Avril / Mai** : Dépôt du dossier de cas par cas
- **Été 2025** :
 - Réponse de l'Autorité Environnementale
 - Prescription du PPRr
 - Comité de Pilotage de présentation du règlement du PPRr
- **Dernier trimestre de 2025** :
 - Engagement des procédures administratives (sous réserve de non soumission à l'évaluation environnementale).

VIII. Autres Échanges

Le maire de Fleys regrette de ne pas avoir eu connaissance des prescriptions réglementaires qui vont s'imposer avant d'avoir validé les cartes des aléas et des enjeux.

Mme PINARDON précise que le fonctionnement d'un PPRr porte sur la création d'une carte d'aléa, qui reprend techniquement le niveau de ruissellement à un endroit donné, et une carte d'enjeu qui reflète l'occupation du sol. Une fois le croisement de ces deux cartes fait, nous obtenons la carte du zonage réglementaire, qui sera d'ailleurs transmise à la fin du COPIL. C'est à cette étape-là que l'on travaille sur le règlement, nous ne pouvons pas interchanger les étapes.

Le maire de Fleys ajoute que certaines zones où l'on retrouve un axe de ruissellement ne sont en eau que lorsqu'il pleut 100 mm d'eau en une heure. Selon lui, on ne peut pas imposer un axe de ruissellement de 20 mètres au total, alors que ce n'est un événement rare qui n'arrive que tous les cents ans.

M BOUDIA revient sur le fait que le PPRr se base sur un événement exceptionnel (de période de retour centennale) susceptible de générer des aléas majeurs.

Mme GIRARDOT rappelle que l'objectif du PPRr est de limiter les risques (sécurité des personnes et de biens) . Il convient donc d'évaluer en amont les risques de manière objective.

M. BOILEAU explique que les contraintes du règlement actuel pose problèmes lors de l'instruction de dossier. Cette procédure de révision permettra de faciliter la mise en place de projets.

Le maire de Fleys et de Fontenay près Chablis se rejoignent sur l'idée que les axes de ruissellement pourraient être classés suivant leur importance.

M ESTEVE explique qu'il existe des secteurs où des axes qui ne génèrent pas des gros volumes d'eau, contrairement à d'autres. La catégorisation des axes de ruissellement, en fonction de la quantité d'eau générée, est une nuance importante, qu'il serait intéressant d'approfondir.

Mme INES ajoute que ce seront des sujets à traiter durant ces groupes de travail.

Mme GIRARDOT remercie tout le monde et lève la séance.

La Secrétaire Générale de l'Yonne


Pauline GIRARDOT